

CAISSE DES ECOLES DE CILAOS

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

L'An deux mille vingt trois, le mercredi quatorze avril à neuf heures cinq, la **CAISSE DES ECOLES** de la Commune de CILAOS, légalement convoquée, s'est réunie à la salle MOLLARET de Cilaos, sous la présidence de *Monsieur Jacques TECHER, Président de la Caisse des Ecoles.*

Le Président certifie que :

Le nombre de membres en exercice est de **08**

Le nombre de membres présents est de **05**

Le nombre de procuration est de **01**

Que la convocation a été envoyée le **06 avril 2023**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques **TECHER**, PRÉSIDENT
Madame Annie **HOARAU**, MEMBRE ELU
Monsieur Frédéric **SEGART**, MEMBRE ELU
Madame Cyndie **TECHER**, REPRÉSENTANTE DE LA PRÉFECTURE
Madame Nathalie **PERCHERON**, REPRESENTANTE DE L'INSPECTION

ETAIENT EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES :

Madame Marilyne **PAYET**, représentée par Monsieur Frédéric **SEGART** ;
Madame Lys Marie **TURPIN**, représentée par Madame Annie **HOARAU**

ETAIT ABSENT :

Monsieur François **GENLINSO**, SOCIETAIRE ELU

LE PRESIDENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric **SEGART**



**AFFAIRE N° 1 : **APPROBATION DU CONTENU DE LA REDACTION DU PROCES
VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES EN
DATE DU 21 MARS 2023****

L'assemblée est appelée à approuver le procès verbal des délibérations du Conseil d'administration du 21 mars 2023.

Le document est joint.

Le Conseil d'administration décide, **à l'unanimité** :

↳ **D'approuver** le contenu de la rédaction du procès verbal des délibérations du Conseil d'administration du 21 mars 2023.

**AFFAIRE N° 2 : **EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES
EXERCICE 2022****

Vu les articles L212-10 et suivants du CGCT réglementant les caisses des écoles ;

Vu l'article L2121-31 du CGCT qui précise que le Conseil d'Administration entend, débat et arrête le compte de gestion ;

Vu l'article D2343-5 du CGCT qui prévoit que le compte de gestion, tout comme le compte administratif doivent faire l'objet d'un même envoi au contrôle de légalité ;

Vu le compte de gestion 2022 du budget de la caisse des écoles transmis par Monsieur le Comptable Public ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président informe l'assemblée que le compte de gestion restitue l'ensemble des comptes de Monsieur le Comptable Public à l'ordonnateur, en l'occurrence le Président.

Il est transmis obligatoirement avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice 2022.

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, deux délibérations sont donc à voter par l'assemblée délibérante, une pour le compte de gestion 2022 et une autre faisant l'objet de l'affaire n° 3 relative au compte administratif 2022.

D'autre part, il est donc demandé aux membres du conseil d'administration pour la reddition des comptes de l'année 2022.

Le Conseil d'administration de la Caisse des écoles décide, à l'unanimité :

- ↳ **De constater** l'égalité de valeurs entre le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 du budget de la caisse des écoles ;
- ↳ **De déclarer** n'avoir ni réserve, ni observation sur l'exécution des comptes tant en section de fonctionnement que d'investissement, ni sur la comptabilité des valeurs inactives.

**AFFAIRE N° 3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CAISSE
DES ECOLES – EXERCICE 2022**

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice du compte administratif qui constitue l'arrêté des comptes de la collectivité ;

Conformément à l'article L2121-4 du même code, le Président propose au Conseil d'Administration de désigner un(e) Président(e) spécial(e) pour l'examen du compte administratif ;

Vu l'article L2121-31 qui stipule que le conseil arrête le compte annuellement présenté par son Président.

Le Président se retire de cette affaire.

Le Conseil d'administration désigne Monsieur Frédéric SEGART en tant que Président spécial.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur Frédéric SEGART informe l'assemblée que le compte administratif 2022 doit être arrêté avant le 30 juin 2023.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, une présentation avait été faite sur la base des réalisations 2022, qui sont confirmées à quelques corrections près dans les comptes 2022 présentés ci-après.

De manière globale, les balances des sections sont les suivantes :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	128 293,71	98 154,43	226 448,14
	----- Titres de recettes émis	21 478,95	60 000,00	81 478,95
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	128 293,71	98 154,43	226 448,14
	----- Mandats émis	8 538,76	49 029,00	57 567,76
Restes à réaliser	Dépenses engagées non mandatées			0
	----- Recettes à recevoir			0
SOLDE D'EXECUTION	----- Excédent	12 940,19	10 971,00	23 911,19
	----- Déficit			

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les chapitres des dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits 2022	C.A. 2022
011	Charges à caractère général	62 500,00	25 315,43
012	Charges du personnel		
014	Atténuation de produits		
65	Autres charges gestion courantes	13 726,68	2 785,82
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		77 226,68	28 101,25
042	Opération ordre de transfert entre section	20 927,75	20 927,75
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		98 154,43	49 029,00

Les charges à caractères générales du **chapitre 011** représentent 90% des dépenses de fonctionnement et concernent les achats courants pour les écoles de la commune de CILAOS :

- Livres scolaires ;
- Pharmacie ;
- Petits matériels ;
- Prestations artistiques pour les écoliers.

Le **chapitre 65** comptabilise les vacances qui ont été faites par des professeurs de musique pour sensibiliser les plus jeunes, dans le cadre de l'action l'« orchestre à l'école ».

De plus, les dépenses qui figurent **au chapitre 042** (et **au chapitre 040** en recette d'investissement) représentent l'amortissement du matériel qui figure à l'inventaire de la Caisse des écoles, à savoir, un véhicule, du matériel informatique et bureautique, du mobilier adapté et divers petits équipements.

Les **recettes de fonctionnement** proviennent uniquement de la subvention communale pour 60 000 €, inscrite au chapitre **74 compte 7474**.

Le résultat de la section de fonctionnement est donc excédentaire de 10 971 €.

B) La section d'investissement

Le tableau ci-après présente le détail par chapitre des dépenses d'investissement qui ne concerne que le **chapitre 21** :

Chapitre	Dépenses investissements	Crédits 2022	C.A. 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles	3 500,00	
21	Immobilisations corporelles	124 793,71	8 538,76
23	Immobilisations en cours		
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
	DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	128 293,71	8 538,76
040	Opération ordre de transfert entre section		
	TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	128 293,71	8 538,76

Au **chapitre 21** se trouve l'ensemble des biens qui vont intégrer le patrimoine de la caisse des écoles : des chaises, 2 photocopieurs, un meuble de rangement et du petit matériel.

Dans les **recettes d'investissement**, au **chapitre 10**, a été comptabilisé un reliquat de FCTVA pour 551,20 €.

Le chapitre 040 est à rapprocher du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement pour 20 927,75 €.

	C.A. 2021	C.A. 2022
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers	551,20	551,20
CHAPITRE 13 - Subventions	19 033,00	
CHAPITRE 16 - Emprunts		
CHAPITRE 26 - Autres immobilisations financières		
Total RRI	19 584,20	551,20
CHAPITRE 040 - Opération ordre de transfert entre section	20 927,75	20 927,75
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	40 511,95	21 478,95

Le Conseil d'administration décide, **à l'unanimité** :

- ↳ **D'approuver et d'arrêter** les comptes de l'exercice 2022 qui cumulent en recettes 81 478.95 € et en dépenses 57 567.76 €, soit un résultat de l'exercice 2022 total de 23 911.19 €.

**AFFAIRE N° 4 : AFFECTATION DU RESULTAT DE 2022 DE LA CAISSE
DES ECOLES**

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction M14 qui détaille les modalités d'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président porte à la connaissance des membres de la caisse des écoles, les éléments au compte administratif 2022.

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	128 293,71	98 154,43	226 448,14
	----- Titres de recettes émis	21 478,95	60 000,00	81 478,95
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	128 293,71	98 154,43	226 448,14
	----- Mandats émis	8 538,76	49 029,00	57 567,76
Restes à réaliser	Dépenses engagées non mandatées			0
	----- Recettes à recevoir			0
SOLDE D'EXECUTION	----- Excédent	12 940,19	10 971,00	23 911,19
	----- Déficit			

Le seul résultat à affecter concerne la section de fonctionnement pour l'exercice 2022.

Pour obtenir les résultats de clôture de l'année, il est prévu de reprendre les exercices de 2021, section par section, pour les cumuler avec ceux de l'exercice 2022, tel que présenté dans le tableau suivant :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021 (1)		Part affectée à l'investissement (2)	Résultat de l'exercice 2022 (3)	Résultat de clôture 2022
Investissement	87 780,88	Excédent		12 940,19	100 721,07
					=(1+3)
Fonctionnement	38 154,43	Excédent		10 971,00	49 125,43
					=(1-2) + 3
TOTAL	125 935,31		0,00	23 911,19	149 846,50

Aussi, étant donné qu'il n'existe aucun déficit d'investissement à couvrir, le résultat de clôture de fonctionnement peut être affecté entièrement en section de fonctionnement ou tout ou partie en investissement.

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- ↳ **D'affecter** le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement de l'année 2022 entièrement en section de fonctionnement ;
- ↳ **De reporter** le résultat excédentaire d'investissement.

Comptablement, la présentation de l'affectation du résultat est la suivante :

- **En recettes d'investissement** : crédit du compte 001 : 100 721,07 €
- **En recettes de fonctionnement** : crédit du compte 002 : 49 125,43 €

Le Président rappelle que ces résultats seront reportés au budget primitif de 2023.

Vu l'article L 1612-12 du CGCT prévoyant le vote avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice du compte administratif qui constitue l'arrêté des comptes de la collectivité

Vu l'article L2121-31 qui stipule que le conseil arrête le compte annuellement présenté par son **PRESIDENT**.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le budget primitif 2023 va intégrer les résultats qui ont été affectés dans une délibération précédente à savoir :

- 100 721,07 € en recettes d'investissement : crédit du compte 001 ;
- 49 125,43 € en recettes de fonctionnement : crédit du compte 002 ;

En cours d'année, l'inscription ou la réduction de crédits se feront par décision(s) modificative(s), sans qu'il n'y ait lieu de faire de budget supplémentaire.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les chapitres des dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	C.A. 2022	Propositions BP 2023
011	Charges à caractère général	25 315,43	82 125,43
012	Charges du personnel		
014	Atténuation de produits		
65	Autres charges gestion courantes	2 785,82	6 000,00
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles		
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		28 101,25	88 125,43
042	Opération ordre de transfert entre sect°	20 927,75	21 000,00
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		49 029,00	109 125,43

Les charges à caractères générales du chapitre 011 se répartissent de la manière suivante :

60628 - Autres fournitures non stockées	2 000.00
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000.00
6067 - Fournitures scolaires	66 325,43
6068 - Autres matières et fournitures	1 000.00
6156 - Maintenance	5 000.00
623 - Publicité, publications, relations publiques	3 000.00
6288 - Autres services extérieurs	3 800.00

Le chapitre 65 enregistre au compte 6588 des charges de gestion courantes qui peuvent être constituées d'aides et de secours ou de prestations particulières pour nos écoles pour 6 000 €.

Enfin, les dépenses de fonctionnement enregistrent des opérations d'ordre imputées au chapitre 042 en dépenses (et au chapitre 040 en recette d'investissement) relatives à l'amortissement du matériel qui figure à l'inventaire de la Caisse des écoles.

Les recettes de fonctionnement proviennent uniquement comme en 2022 de la subvention communale pour 60 000 euros inscrite au chapitre 74 compte 7474.

La section de fonctionnement est donc équilibrée en recettes et en dépenses pour 109 125,43 €

B) La section d'investissement

Les recettes d'investissement globalisent un montant de 121 721,07 € qui se répartit conformément à la présentation par chapitre dans le tableau suivant :

	C.A. 2022	Propositions BP 2023
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers	551,20	
CHAPITRE 13 -Subventions		
CHAPITRE 16 -Emprunts		
CHAPITRE 26 -Autres immobilisations financières		
Total RRI	551,20	0,00
CHAPITRE 040 - Opération ordre de transfert entre section	20 927,75	21 000,00
001 - Résultat reporté		100 721,07
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	21 478,95	121 721,07

Le tableau ci-après présente le détail par chapitre des dépenses d'investissement :

Chapitre	Dépenses investissements	C.A. 2022	Propositions BP 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		5 000,00
21	Immobilisations corporelles	8 538,76	116 721,07
23	Immobilisations en cours		
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immo. Financières		
	DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	8 538,76	121 721,07
040	Opération ordre de transfert entre section		
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		8 538,76	121 721,07

Tout le chapitre 20 est affecté à l'acquisition de logiciels divers pour 5 000.00 €.

Les crédits du chapitre 21 du budget primitif 2023 vont permettre de faire des acquisitions de matériel pour un total de 116 721.07 € avec :

2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	10 000.00
2184 - Mobilier	10 000.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	96 721,07

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver et d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 qui cumule en recettes et en dépenses totales 230 846.50 €.

Après avoir présenté et discuté le budget, chapitre par chapitre, article par article :

Le Conseil d'administration décide, **à l'unanimité** :

- ↳ **D'approuver et d'arrêter** les comptes de l'exercice 2023 ;
- ↳ **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à neuf heures cinquante cinq.

Le secrétaire



Le Président de la Caisse des Ecoles
Jacques TECHER



Identifiant : 974-219740248-20231219-1_CDE_19122023-DE

Numéro d'acte : 9865162

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le 27 décembre 2023

Publiée le